



1999

CHANGE DE LA BOURSE



CHANGE

- Depuis des décennies, CHANGE DE LA BOURSE, est le bureau de change de référence de la place marseillaise pour toutes transactions sur devises (billets et chèques de voyages) et métaux précieux.



Grâce à l'importance des mouvements effectués, ses agents sont à même de traiter toutes les opérations en proposant au public la délivrance et la reprise immédiate de toutes les coupures, de la plus courante à la moins connue avec toujours la même facilité et la même rapidité.



Spécialiste du négoce de l'or et de l'argent, CHANGE DE LA BOURSE effectue toutes opérations de vente et d'achat pour compte de la clientèle et pour propre compte en relation directe avec la place de Paris.

VOYAGES

- VOYAGES BEAUVAU, filiale de CHANGE DE LA BOURSE, offre la gamme complète de tous les produits d'une agence de voyages (billetterie, voyages organisés, voyages et séjours à la demande).

Pour sa clientèle de particuliers comme pour celle des entreprises, l'agence propose un service complet de la réservation à la livraison.



Une connaissance approfondie du réseau touristique permet à ses agents de réagir à toutes sollicitations particulières des clients.

Le professionnalisme et le sérieux de ses collaborateurs répondent aux demandes d'une clientèle de plus en plus exigeante, informée et empreinte d'une envie de voyager.



BOURSE



- Société Financière de plus de 120 millions de fonds propres, CHANGE DE LA BOURSE a acquis une maîtrise de la gestion des actifs et une réelle expérience des techniques et marchés boursiers.

En relation avec nombre d'intervenants, la société offre aux particuliers investisseurs tous les produits financiers sur les différents marchés.



Pour un service de qualité et personnalisé, CHANGE DE LA BOURSE réserve à sa clientèle un espace accueillant et convivial, doté de moyens d'informations en temps réel.



Proche des marchés, une équipe jeune, dynamique et attentive assiste chaque client dans la valorisation de ses placements et s'applique à répondre à toute demande particulière.



CHANGE DE LA BOURSE

Société Financière
3, place du Général de Gaulle
13001 Marseille
Téléphone : 04 91 13 09 00
Télécopie : 04 91 13 09 09
nos informations financières :
<http://www.PRLine.com>



BOURSE



CHANGE

VOYAGES



1999

Rapport Annuel

CHANGE DE LA BOURSE



CHANGE DE LA BOURSE

Rapport Annuel 1999

**Assemblée Générale Ordinaire
du 25 Mai 2000**

S O M M A I R E

Rapport de gestion	3
Programme de rachat : note d'information	12
Rapports des commissaires aux comptes	14
Résolutions	16
Principes et Méthodes comptables d'évaluation	17
Bilans comparés	19
Comptes de résultat comparés	20
Notes annexes	22
VOYAGES BEAUVAU	26
Le titre en Bourse	31

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires

Nous vous avons réunis en assemblée générale, conformément à la loi et à vos statuts, pour délibérer sur notre gestion durant l'année écoulée, approuver les comptes et affecter le résultat de cet exercice 1999, approuver trois conventions réglementées et, enfin, renouveler le mandat de l'un de vos administrateurs.

Le résultat social de l'exercice 1999 est le second en importance de toute l'histoire de la société, après celui de 1994 qui avait dépassé les 30 MF (en raison d'un dividende de La Française des Jeux correspondant à deux années d'activité) : il atteint 26 061 314,45 francs, soit 23,87 % des fonds propres disponibles au 1er janvier 1999 après distribution afférente à l'exercice 1998, et représente plus de 2,2 fois celui de l'exercice précédent. Il convient d'explicitier ce résultat, et ses différentes composantes, en le replaçant dans son contexte.

L'importance de la progression du résultat social contraste avec la forte baisse du résultat ordinaire avant impôt, ramené à 3 502 788,25 francs. Le produit brut bancaire est passé de 50 228 600,94 francs à 32 900 700,13 francs (- 34,5 %), tandis que le produit net bancaire est revenu de 32 900 423 francs à 25 156 864,21 francs (- 23,54 %). Cette baisse est principalement due à notre retrait de la commercialisation de la Loterie Instantanée à compter du 1er janvier 1999. Cette donnée a été connue tardivement dans l'exercice (8 novembre), aussi votre Conseil a-t-il considéré qu'il ne pouvait la répercuter immédiatement sur le montant du dividende de l'exercice, qu'il vous propose de fixer à 10 francs par action (auxquels s'ajouteront 5 francs d'avoir fiscal pour les bénéficiaires personnes physiques et 4 francs pour les autres). En pratique, la distribution globale devrait représenter 9,7 MF, compte tenu des actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende.

Activité des différents départements de la société et de sa filiale en 1999

1°) LES JEUX ET LOTERIES

a) Relations avec les autres émetteurs, le Gie Prélo et La Française des Jeux

Sans conteste, le fait majeur de l'année écoulée aura été, le 8 novembre dernier, la renonciation par votre société à tout rôle dans la commercialisation de la loterie instantanée.

Nous vous avons tenus informés au travers de nos rapports annuels successifs, depuis celui de l'exercice 1994, des effets de la reprise en main de La Française des Jeux par sa tutelle : le taux de commissionnement qui lui est alloué, calculé en pourcentage des enjeux collectés, a été réduit progressivement de 8,8 % en 1994 à 6,1 % en 1998, entraînant une baisse de plus de 30 % de ses ressources. Cette commission couvre l'ensemble des charges de La Française des Jeux. Très naturellement, elle a cherché à faire supporter à ses partenaires (fournisseurs et réseau de commercialisation) une partie de cette amputation. C'est ainsi que le Gie Prélo, regroupant l'ensemble des émetteurs pour la commercialisation de la Loterie Instantanée dans le cadre d'un contrat conclu en décembre 1991 avec La Française des Jeux, a été contraint de signer en juillet 1996 un avenant tendant, pour l'essentiel, à une diminution dès le 1er mai 1995, de sa rémunération de même ampleur que la celle de La Française des Jeux. Cette baisse des revenus de Prélo a été directement répercutée à ses membres et, indirectement, à leurs actionnaires. Pour ce qui concerne chacun de vous, cela correspond à un manque à gagner de l'ordre de 4,50 F nets par action et par an.

Les conditions dans lesquelles a été adopté cet avenant avaient alors paru inacceptables à vos dirigeants :

. quant à la forme utilisée : ses dispositions ayant en partie pour effet de remettre en cause des accords conclus en 1988 directement entre La Française des Jeux et chacun des émetteurs membres de Prélo, il nous semblait que pour être valable l'avenant imposé par La Française des Jeux aurait dû être accepté individuellement par chacun des émetteurs. Or, le projet fut adopté en assemblée générale du groupement par deux des membres, associations d'anciens combattants détentrices d'un peu plus des deux tiers des voix, contre les cinq autres ;

. quant au fond : l'essentiel de l'effort demandé au Gie Prélo prenait la forme d'une contribution à une gestion moderne et sécurisée de la loterie, calculée en appliquant aux redevances versées par La Française des Jeux à Prélo sur les enjeux de Loterie Instantanée un taux calqué sur la diminution du taux de commissionnement de La Française des Jeux évoqué plus haut et

destinée à financer un projet d'automatisation et de sécurisation des tickets de Loterie Instantanée qui n'a pas encore abouti à ce jour.

Le seul moyen de contester cet avenant signé par Prélo, aux conséquences si lourdes, était de remettre en cause devant les tribunaux le vote de l'assemblée en ayant autorisé la conclusion. C'est ce qu'a tenté votre société, ainsi que trois autres des émetteurs ayant rejeté le projet. En vain. Tant le Tribunal de Commerce de Paris, dans son jugement du 4 février 1998, que la Cour d'Appel de Paris, dans son arrêt du 6 octobre 1999, ont considéré totalement infondées nos prétentions et nous ont déboutées de toutes nos demandes.

Le droit étant dit, nous n'avions plus d'autre possibilité que de nous incliner et de subir. Subir le risque de voir nos acquis financiers de nouveau battus en brèche au travers d'accords pris contre notre gré au sein du Gie Prélo où nous sommes très largement minoritaires (13,13 %).

Aussi avons-nous étudié avec un intérêt tout particulier, et une grande vigilance, la proposition faite par La Française des Jeux à l'ensemble des émetteurs de se retirer par anticipation de la commercialisation de la Loterie Instantanée contre une juste indemnisation.

Après des discussions particulièrement ardues, compte tenu des intérêts en jeu, un ensemble d'accords a été signé le 8 novembre 1999.

Sommairement résumé, le montage retenu est le suivant :

. avec effet au 1er janvier 1999, les quatre émetteurs minoritaires (dont Change de la Bourse) se retirent de Prélo après avoir cédé aux associations d'anciens combattants, au prix de 2 250 F l'une, les parts souscrites en 1975 au prix de 100 F.

Le résultat courant de la société pour 1999 est donc amputé de tout élément lié à la Loterie Instantanée.

Parallèlement, il est mis fin à toutes procédures tendant à contester le fonctionnement du Gie Prélo. Nous avons dû, en conséquence, constater dans nos comptes pour 1999 le caractère définitif des charges que nous avons jusqu'alors contestées et reprendre, en résultat exceptionnel, les différentes écritures (notamment de provisions) passées de 1995 à 1998 pour traduire cette contestation (pour un montant total de 21 608 124,34 francs). Ces contre-passations n'ont eu globalement aucune incidence sur le résultat de l'exercice.

Enfin, la cession des parts de Prélo a été assortie d'une garantie donnée par leurs acquéreurs pour toutes les conséquences fiscales du contrat de décembre 1991 déjà évoqué et de ses avenants. Cette garantie a permis la reprise, dès cette année, de la provision de 1,4 MF qui avait été constituée à fin 1997 pour faire face aux conséquences, au niveau de la société, du contrôle fiscal qu'avait subi Prélo en 1997 (cette provision n'avait pas été déduite fiscalement), bien que, dès le 23 novembre

1999, l'administration fiscale ait confirmé au Gie Prélo et à ses différents membres une partie des griefs qui leur avait été notifiés à l'issue de la vérification de comptabilité du groupement ;

. avec effet au 1er janvier 2000, l'ensemble des émetteurs, majoritaires comme minoritaires, renonce à tout rôle dans la commercialisation de la Loterie Instantanée. Cet abandon est formalisé :

. d'une part, par un avenant de résiliation anticipée du contrat de décembre 1991, moyennant le versement d'une indemnité de résiliation de 150 MF à Prélo, au bénéfice des seuls membres subsistants. Désormais dépourvu d'objet, le groupement doit prochainement disparaître,

. d'autre part, par un accord entre La Française des Jeux et chaque émetteur entérinant sa renonciation à tout droit sur la Loterie Instantanée, mais l'assurant du maintien de la redevance sur le Loto jusqu'en 2008 à laquelle lui donne droit sa qualité de créateur du Loto, ainsi que le maintien de sa qualité d'émetteur et d'actionnaire de La Française des Jeux.

Pour votre société, les conséquences financières de cet accord et de l'abandon de la Loterie Instantanée sont les suivantes :

. renonciation à un flux de revenus sur dix ans (janvier 1999 – septembre 2008), entraînant une amputation des résultats distribuables annuels futurs de 2,75 F par action.

Ce flux aurait représenté, en 1999, de 4,5 à 4,6 MF avant impôt. Toutefois, s'il était juridiquement assuré, nous n'avions en revanche aucune assurance ni quant à sa pérennité économique (risque de désaffectation à l'égard de la Loterie Instantanée, dont les enjeux ont accusé un recul de 4,3 % en 1999), ni quant au maintien du taux de commissionnement effectif (par le biais de nouvelles charges imposées à Prélo, ce qu'autorisait l'arrêt d'Appel du 6 octobre 1999) ;

. extériorisation d'une plus-value latente de 22,3 MF, après taxation au taux réduit de 20,9 % (que vous aurez à porter à la réserve spéciale des plus-values à long terme, selon la deuxième résolution soumise tout à l'heure à votre approbation). Cette plus-value correspond, à quelque 0,1 MF près, à la valeur actuelle des encaissements attendus jusqu'en 2008 au titre de la Loterie Instantanée, à supposer que ne soit pas intervenue une nouvelle amputation de nos acquis financiers et sous les réserves de non-décroissance de ce flux qui viennent d'être exprimées. La structure financière de votre société s'en trouve confortée : ses disponibilités augmentent d'autant et ses fonds propres, après mise en paiement du dividende afférent à l'exercice écoulé, progressent d'un peu plus de 15 % à 125 MF ;

. libération des esprits et des énergies pour préparer l'avenir de la société : l'importance des intérêts en jeu avait en effet mobilisé une large part des efforts de vos dirigeants au cours des cinq dernières années et quelque peu occulté les autres problèmes qui se posent à la société.

b) La Française des Jeux

Change de la Bourse détient directement 2,626 % de La Française des Jeux.

En 1999 les enjeux collectés par La Française des Jeux ont encore bien progressé (5,8 % contre 4,6 % en 1998) pour atteindre 37,8 GF. L'objectif de 40 GF à collecter en 2000 est confirmé. L'année 1999 a été marquée par le lancement à grande échelle d'un nouveau jeu on-line, le Rapido, basé sur le principe d'un tirage au sort toutes les cinq minutes :

. les jeux on-line (hors Rapido) baissent de 0,1 % ; toutefois pour les jeux de Loto proprement dit, seuls jeux auxquels votre société est encore directement intéressée, cette baisse atteint 2,6 %, à 11,1 GF. Il convient par contre de noter la bonne tenue du Kéno (+ 1,1 % à 2,5 GF) et surtout du Loto Foot (+ 3,1 % à 0,6 GF) ;

. avec une semaine de moins (52 contre 53 en 1998), les jeux de loterie instantanée baissent de 4,3 % à 20,3 GF (le Millionnaire étant lui-même en chute de 28 % après l'arrêt de la diffusion télévisée des tirages de la roue), alors qu'ils avaient progressé de 7,6 % en 1998. Il convient de souligner l'intérêt de plus en plus marqué des joueurs pour les jeux à petites mises : les jeux à 5 francs ont progressé de 27,6 % d'une année sur l'autre et ont représenté 29 % des enjeux collectés en 1999 contre 21 % en 1997, tandis que les jeux à 20 F revenaient durant la même période de 12 % à 10 %. Ces jeux semblent avoir atteint leur maturité avec un taux de pénétration stable ;

. le grand succès de 1999 semble bien être le Rapido qui dès sa première année a recueilli 8,1 % du total des enjeux collectés par La Française des Jeux, soit 3,1 GF, plus que le Kéno ou le Millionnaire.

En définitive, les jeux on-line (avec le Rapido) ont représenté en 1999 46,35 % des enjeux, contre 40,6 % en 1998, 42,3 % en 1997 et 42,8 % en 1996. S'il est encore trop tôt pour savoir s'il s'agit d'un véritable retournement de tendance, il semble bien que ce soit l'hypothèse sur laquelle tablent les dirigeants de La Française des Jeux.

Le conseil d'administration de La Française des Jeux a arrêté ses comptes pour l'exercice 1999 le 19 avril 2000. Ceux-ci font apparaître un bénéfice de 539 MF, à comparer aux 331 MF, 351 MF et 413 MF des trois exercices précédents. L'importance de ce résultat s'explique pour partie par l'extériorisation d'une forte plus-value à l'occasion de la fusion Seita/Tabacalera. (dividende exceptionnel de 41 MF et plus-value nette d'impôt de 211 MF) ; ce montant a permis de financer l'indemnité de rupture anticipée de 150 MF versée à Prélo, dont il a déjà été fait état plus haut. Par ailleurs une provision annuelle de 0,35 % du chiffre d'affaires (132 MF pour 1999) est en cours de constitution pour couvrir les risques découlant d'un éventuel non-renouvellement de la convention liant la société à l'État à son échéance (2008).

Sous réserve de l'approbation de ces comptes par l'assemblée générale, votre société aurait vocation à percevoir en 2000 un dividende de l'ordre de 14,1 MF bien supérieur à celui perçu en 1999 (8,7 MF) .

c) Le Gie Prélo Loisirs et La Française de Motivation

Le Gie Prélo Loisirs avait été constitué le 11 janvier 1991 entre les différents émetteurs non anciens combattants, pour gérer leur participation commune au capital de la société La Française de Motivation, filiale de La Française des Jeux chargée de tous les déplacements, voyages et manifestations du groupe, tel l'accueil des gagnants et invités du Millionnaire. Cette société a également vocation à proposer ses services à des sociétés hors du groupe, mais dans des proportions qui, malgré tous ses efforts, sont toujours restées faibles.

Après le versement du dividende de La Française de Motivation afférent à l'exercice 1994 pour lequel, contrairement à La Française des Jeux, Prélo Loisirs n'avait pas opté pour le paiement en actions, sa participation était tombée de 30 % à 12,96 %. Aussi, ses adhérents avaient-ils fait connaître à la société au printemps 1998, leur souhait de sortir de son capital. Après un accord de principe de La Française des Jeux sur la base de la valeur mathématique de l'action de sa filiale au 31 décembre 1997, cette opération a été autorisée par arrêté conjoint du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du Secrétaire d'État au Budget du 8 mars 1999.

Le Gie Prélo Loisirs n'ayant plus d'objet, sa liquidation est intervenue dès le 17 mai suivant ; celle-ci a permis à votre société de dégager une plus-value à long terme de 285 957,65 francs par rapport au prix de sa souscription initiale dont le reliquat, après impôt, soit 226 192,50 francs, devra être porté à la réserve spéciale des plus-values à long terme, selon la deuxième résolution soumise à votre approbation.

d) résultats

Le produit net bancaire du département, déterminé avant imputation des frais de personnel afférents à l'exploitation, mais incluant le dividende de La Française des Jeux de 8 670 KF ressort à 13 670 KF, à comparer aux 19 806 KF de l'exercice 1998 (dont 9 216 KF de dividende) et aux 21 213 KF de l'exercice 1997 (dont 10 847 KF de dividende). La disparition de la Loterie Instantanée pèse pour 4 500 KF à 4 600 KF, comme déjà mentionné.

La décision et l'annonce de notre retrait de la Loterie Instantanée ont paru trop tardive (mi-novembre) à votre Conseil pour que celui-ci décide d'en répercuter intégralement l'effet sur le montant du dividende proposé au titre de 1999. Il vous sera donc proposé (deuxième résolution) de fixer celui-ci à 10 francs nets.

2°) LE CHANGE (OR ET DEVICES)

Nous nous étions réjouis ici même l'an passé de la progression du produit net bancaire de ce département après quatre années de stagnation. Sans doute un peu trop tôt, car celui de 1999 est revenu au niveau des années précédentes, soit 7 642 KF (contre 7 697 KF en 1997). 1998 avait été l'année de la Coupe du Monde de football et d'une affluence exceptionnelle sur Marseille que nous avons peut-être mal appréciée, car elle avait largement débordé la période de la compétition. Toujours est-il que les 8 360 KF enregistrés en 1998 nous paraissent maintenant difficiles à retrouver.

Une expérience de bureau de change temporaire déporté au Centre Bourse à Marseille a été tentée avec succès l'été 1999 ; elle sera reprise en 2000.

Pour la deuxième année consécutive, malgré un effondrement du tonnage traité et du volume des transactions, ramenées de 63,7 MF en 1998 à 43,5 MF, les opérations sur métaux précieux (or et argent) ont dégagé un produit net bancaire supérieur à 1,5 MF, avec 1 573 KF, contre 1 636 KF en 1998. C'est le résultat d'une présence très active sur les marchés : nous nous attachons à profiter au mieux de leurs opportunités, bien conscients cependant de leur caractère aléatoire.

3°) LA GESTION POUR COMPTE DE TIERS

Après un premier semestre 1999 médiocre, marqué par un climat boursier relativement tendu, une recomposition de l'équipe en charge de l'activité et une certaine contraction de notre conservation, ce département a repris sa marche en avant au cours du second semestre : pour l'ensemble de l'année, le volume de transactions pour compte de tiers a progressé de 4 % à 283 MF. Un effort de rationalisation a été entrepris et, en définitive, si le produit brut bancaire, en baisse de 18,8 %, est revenu au niveau de 1997 à 3 092 KF, contre 3 807 KF en 1998, le produit net bancaire ressort à 1 465 KF, en progression de 3,7 % par rapport aux 1 412 KF constatés en 1998 (1 224 KF en 1997).

Votre Conseil est conscient des défis qui attendent ce département. Nous entendons privilégier le conseil et le contact humain, ce qui peut sembler paradoxal à l'heure du tout Internet prôné par les médias. Nous avons une suffisante connaissance des besoins réels de notre clientèle pour savoir que nombre de détenteurs de portefeuilles n'entendent ni se décharger entièrement de leur gestion, ni se retrouver seuls face à face avec eux-mêmes. Une reconversion vers l'Internet représenterait d'ailleurs fort probablement un investissement hors de proportion tant avec nos moyens qu'avec le profit que l'on pourrait en attendre. Nous savons cependant que nous ne pourrions rester indéfiniment absent de ce média et qu'il nous faudra, dans les années qui

viennent, trouver une formule de présence qui corresponde à notre charisme comme aux attentes de nos clients.

Votre société reste très active localement : elle a organisé deux réunions d'information en janvier et juillet 1999, auxquelles ont participé 250 à 300 personnes à chaque fois, elle était au Salon de la Finance de Marseille du 4 au 6 février 2000, après deux incursions au Salon Investir de Montpellier en octobre et au Salon Actionaria à Paris en novembre.

Un événement d'une exceptionnelle gravité a marqué ce service : le 22 mars 2000, nous avons mis au jour un détournement de fonds de grande ampleur perpétré par une collaboratrice récemment embauchée (début juillet 1999). Les victimes sont toutes des clients dont elle suivait les affaires chez ses précédents employeurs, depuis parfois près de vingt ans, et qu'elle avait convaincu d'ouvrir un compte dans nos livres. Les premières malversations remonteraient à près de huit ans ; elles porteraient au total sur environ 8 millions de francs : 4 au sein de notre établissement après 4 autres au sein des établissements ayant précédemment employé de cette personne. Nous avons pour notre part constitué dans notre bilan au 31 décembre 1999 une provision exceptionnelle de 3 millions de francs pour faire face à nos obligations, le reliquat devant être pris en charge par nos assureurs.

4°) NOTRE TRÉSORERIE

Les fonds dont dispose la société, qu'ils proviennent de sa trésorerie propre ou des dépôts de la clientèle, ont toujours constitué une source de revenus justifiant une attention particulière. Il apparaît de plus en plus difficile de concilier sécurité, rentabilité et régularité des placements.

En 1999, plus des trois quarts des disponibilités de la société a été placée en obligations à court ou moyen terme (2 à 7 ans d'échéance). La hausse des taux longs constatée au cours de l'année 1999, et plus spécialement leur niveau au 31 décembre 1999, a entraîné la baisse des cours des obligations, d'où l'importance des dépréciations enregistrées lors du transfert de certains titres du portefeuille de transaction à celui de placement et des provisions pour dépréciation qui ont été constituées au 31 décembre 1999. La trésorerie de la société permettant de porter ces titres jusqu'à leur échéance, le risque de perte réelle est en fait très faible et il s'agit plutôt d'un transfert de résultat sur les exercices ultérieurs. L'opportunité de porter ces titres dans un compte de titres d'investissement, décision irréversible, a été envisagée, mais n'a pas été retenue.

5°) ACTIVITÉS DE CAPITAL DÉVELOPPEMENT

Après l'abandon de la commercialisation de la Loterie Instantanée et la disparition d'un flux régulier de revenu distribuable, la forte augmentation de nos disponibilités a conduit votre Conseil à une réorientation de leur placement. Il s'agit à la fois de protéger les actifs de la société et de reconstituer sa capacité distributive à moyen terme. Parmi les différentes possibilités, votre Conseil a retenu celles offertes par le capital développement. Un plan d'action pour les années 2000-2003 a été élaboré qui vise à un investissement, à fin 2003, de l'ordre de 25 MF à 30 MF répartis sur environ 25 dossiers.

Après quelques hésitations, la doctrine de la société est désormais la suivante :

- . ne prendre que des participations très minoritaires (inférieures à 5 %), en pratique de 0,5 MF à 1,5 MF,
- . ne prendre que des dossiers présentés par des intervenants de premier ordre, expérimentés dans le métier (banques ou grands cabinets d'audit),
- . n'intervenir qu'aux côtés de spécialistes de l'activité, bien rodés,
- . nous efforcer de diversifier les secteurs d'intervention, l'idéal étant de ne pas retenir plus de deux dossiers dans un même secteur (ce qui risque de plus de nous être imposé par les clauses de non-concurrence qui figurent généralement dans les pactes d'actionnaires) ; encore faudra-il que cette diversité existe dans les propositions qui nous seront faites,
- . être particulièrement prudent avec les entreprises qui démarrent (start-up), pour lesquelles tout repose sur les dirigeants et leur éventuelle expérience.

Il est certain qu'une telle attitude nous fera passer à côté de quelques très beaux dossiers, mais il nous semble que notre crédibilité est à ce prix. Ce n'est que franchie cette étape, notre réputation et notre expérience assises, que nous pourrions envisager de passer au stade suivant, c'est-à-dire accepter certains risques et peut-être nous comporter en chef de file.

Au 31 décembre 1999, quatre dossiers étaient conclus :

- . GRANDS VINS GABRIEL MEFFRE, holding d'un groupe de production, d'élevage et de négoce de vins opérant sur les Côtes du Rhône, le Languedoc et la Provence. Le CA réalisé a été de l'ordre 135 MF en 1998 et en 1999, il devrait être de 145 MF en 2000, dont un peu moins des deux tiers à l'exportation. La société avait d'importants besoins de financement pour assurer son développement : passage en quelques années d'une commercialisation prépondérante en vrac à une commercialisation en bouteilles nécessitant des installations d'embouteillage et de stockage et acquisition ou prise en gérance de deux domaines (Gigondas et Minervois). Cette société a émis pour 20 MF d'obligations convertibles d'une durée de 6 ans maximum auxquelles Change de la Bourse a souscrit pour un

montant de 1 MF. Une sortie en Bourse pourrait intervenir dans quelques années.

. EURELEC, à Marseille : son Président, qui a déjà occupé d'importantes fonctions dans une société similaire, a pour ambition de constituer un groupe national moyen dans le domaine de l'installation électrique (équipement des bâtiments publics et des sites industriels, éclairage public, réseaux de signalisation routière et lumineuse, lignes électriques, génie climatique, courants faibles, dispositifs de protection et de sécurité, maintenance de l'ensemble des installations précitées). Change de la Bourse a souscrit 3,5 % du capital, soit 0,7 MF, de cette société qui a été constituée en novembre 1999 ; une entrée au second marché est prévue avant 2003.

. E-COM ELECTRONIC COMMUNICATION, à La Ciotat, a été créée en 1996. Initialement positionnée sur le marché des nouvelles technologies de l'information et de la communication avec deux axes de développement majeurs, le conseil et la conception d'une part, l'offre de produits packagés d'autre part, elle propose depuis le mois de mars 2000 un produit nommé LePackWeb permettant à un utilisateur non averti de créer, mettre en forme et actualiser son propre site Internet.

Ce produit, très bon marché, comprend un droit d'accès à un outil de création de sites et une prestation d'hébergement. Change de la Bourse a souscrit pour 0,5 MF à l'augmentation de capital de cette société, réalisée en décembre 1999 et janvier 2000. La sortie se fera entre 2003 et 2005, soit par introduction en Bourse, soit par reprise par un acteur majeur de l'Internet ;

. La FINANCIÈRE DU TOURISME est la holding d'un groupe de Tours Operators dénommés EXOTISMES basé à Marseille, Gênes et Barcelone et dont l'origine remonte à 1987. Le groupe entend fortement développer les activités de ses filiales par de nouveaux moyens de commercialisation. Il a procédé en décembre 1999 à une augmentation de capital et à l'émission d'obligations convertibles auxquelles Change de la Bourse a souscrit pour un montant total de 1,2 MF, donnant droit à terme à 1,79 % du capital du groupe. Une sortie en Bourse dans quelques années est envisagée.

Un cinquième dossier a été signé en mars 2000, avec MICROMEGA, chaîne de magasins distributeurs en microinformatique, spécialisés dans le montage des appareils à la demande.

6°) PARTICIPATIONS : SARL VOYAGES BEAUVAU

Depuis 1997, votre société détient 97 % des parts de cette SARL qui exploite une agence de voyages implantée depuis lors dans notre hall clientèle. Son rapport de gestion et ses comptes sont repris intégralement dans notre rapport annuel.

Sa facturation a atteint 19,3 MF (+ 13,7 %) et les commissions encaissées, qui constituent l'essentiel de son

chiffre d'affaires, 1,5 MF, en progression de 7,8 % par rapport à 1998. Le résultat courant avant impôt ressort à 62,7 KF, contre 44,8 KF en 1998 ; le bénéfice social après fiscalité (IFA), s'élève à 55,2 KF, à comparer aux 31,6 KF enregistrés en 1998.

Le dynamisme de la société se confirme, puisque la facturation du 1er trimestre 2000 dépasse de plus de 20 % celle du 1er trimestre 1999.

Une convention générale de mise à disposition et d'utilisation de moyens, que vous avez bien voulu approuver lors de votre assemblée du 26 mai 1997, régit les rapports matériels et financiers entre les deux sociétés. Vos commissaires aux comptes vous en exposeront les incidences tout à l'heure dans leur rapport spécial.

Bilan social

Au cours de l'année passée et selon les opportunités, la société a poursuivi son effort de renouvellement de son personnel et de recrutement de collaborateurs qualifiés, prêts à répondre aux légitimes attentes de notre clientèle. Qu'il nous soit permis de remercier ici publiquement l'ensemble des membres du personnel du groupe qui, par leur compétence, leur attachement et leur dévouement manifestés tout au long de l'année, dans des conditions parfois difficiles, ont assuré le développement de la société et obtenu le résultat qui vous est aujourd'hui présenté.

Informatique et passage à l'an 2000

Le principe de précaution et les craintes quant à d'éventuelles difficultés lors du passage à l'an 2000, aux conséquences difficilement prévisibles, nous ont conduit à repenser entièrement notre architecture informatique au cours de l'année 1999. Le schéma directeur que nous vous avons annoncé dans notre précédent rapport a été intégralement réalisé en 1999, dans le respect des délais et de l'enveloppe budgétaire (environ un million de francs) que nous nous étions fixés. L'ensemble de l'équipement informatique de la société, tant matériels que logiciels, a été ainsi renouvelé.

Un nouveau plan d'action a été élaboré pour l'exercice 2000. Il a pour objectif premier l'automatisation d'un nombre croissant de tâches matérielles, pour permettre d'absorber l'augmentation de notre volume d'activité sans progression proportionnelle de notre structure. Pour l'essentiel, les différents logiciels mis en place en 1999 vont être interconnectés et interfacés. Cette démarche engendrera des charges externes modérées (environ 500 KF, soit la moitié du coût du déploiement informatique opéré en 1999).

Nous avons pour ambition d'avoir ainsi pu résorber à fin 2000 l'essentiel de notre retard informatique, étape intermédiaire indispensable avant qu'il nous soit possible d'envisager, dès 2001 ou 2002, d'offrir aux clientèles des différents départements de la société et du groupe la possibilité d'utiliser les techniques modernes de communications et d'information, au premier rang desquelles figure Internet. Cette opération, indispensable pour la crédibilité de votre société et pour laquelle il ne saurait être question de semi-réussite, représentera un investissement lourd, tant en hommes qu'en argent.

Le titre et la Bourse

Le nombre de titres échangés en 1999 est, pour la seconde année consécutive, en retrait par rapport à l'année précédente (137 692 titres échangés, soit 13,04 % du capital, contre 165 458 titres en 1998 et 265 830 en 1997). Le volume des échanges a atteint 3,89 M€ (25,54 MF) en 251 séances, contre 5,36 M€ (35,5 MF) en 248 séances en 1998.

Les cours extrêmes ont été de 33,10 € (217,12 francs) le 1er avril et 24 € (157,43 francs) le 27 décembre, pour un cours moyen de 29,18 € (191,41 francs), contre 213,93 francs en 1998. Au 31 décembre, le titre a clos à 26,25 € (172,19 francs), ce qui représente une capitalisation boursière de 27,7 M€ (181,8 millions de francs).

Votre Conseil estime que le cours de votre titre est loin de refléter sa valeur intrinsèque : tout particulièrement, il n'intègre pas la plus-value latente sur les 5252 actions de La Française des Jeux, enregistrées au bilan de notre société pour 6,8 MF et dont la valeur mathématique, constatée chaque année par l'assemblée générale des actionnaires de La Française des Jeux, était de l'ordre de 55 MF au 31 décembre dernier. Votre Conseil a fait usage, de façon importante, de l'autorisation que vous lui aviez donnée d'intervenir sur le marché du titre par les troisièmes résolutions de vos deux précédentes assemblées générales. Au cours de l'année 1999, la société s'est ainsi portée acquéreur de 17 386 actions à un cours moyen de 28,11 € (184,39 francs) pour un montant total de 493 904,30 € (3 239 799,86 francs) dont 5 041,48 € de frais de négociation, soit 33 067,80 francs ; durant la même période, elle a cédé sur le marché 60 titres à un cours moyen de 32,70 € (214,50 francs) pour un montant total de 1 911,94 € (12 541,48 francs) dont 49,74 € de frais de négociation, soit 326,44 francs. Au 31 décembre 1999, la société était détentrice de 24 335 actions de 50 francs nominal, soit 2,30 % du capital, représentant, au cours d'achat, un montant de 4 484 588,44 francs. Une provision de 23 011,33 € (150 944,43 francs) a été constituée au 31 décembre 1999 pour constater la décote de ces titres sur le marché à cette même date par rapport à leur prix d'achat.

Pour les mêmes raisons, votre Conseil vous demande de bien vouloir adopter, par le vote de la sixième résolution soumise à votre approbation, le programme de rachat d'actions qu'il vous propose aujourd'hui, valable jusqu'à votre assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice 2000. Ce programme a fait l'objet d'une notice d'information, qui se suffit à elle-même, visée le 20 avril 2000 par la COB sous le numéro 00-604 et reproduite in extenso en annexe au présent rapport ; un résumé en a été publié dans un quotidien d'information financière. Cette autorisation permettra à votre Conseil de se porter acquéreur de titres à concurrence de 10 % du capital, à un cours ne pouvant excéder 38 € (249,26 francs) et de les céder éventuellement sur le marché à un cours ne pouvant être inférieur à 19 € (124,63 francs).

Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article 356-3 modifié de la loi du 24 juillet 1966 et en fonction des informations reçues à ce jour, nous vous communiquons ci-après l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du vingtième des droits de vote à la clôture de l'exercice :

	+ de 1/20	+ de 1/10	+ de 1/5	+ de 1/3	+ de 1/2	+ de 2/3
--	--------------	--------------	-------------	-------------	-------------	-------------

à fin 1999

Daniel LUCIANI					•	
Georges MERLE			•			

rappel à fin 1998

Daniel LUCIANI					•	
Georges MERLE			•			

Le 20 avril 2000, dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions adopté par votre assemblée le 25 mai 1999 (3ème résolution ; visa COB 99-491 du 28 avril 1999), Change de la Bourse a acquis en Bourse au cours de 20 € 55 851 de ses propres actions sur les 56 181 encore détenues par La Française des Jeux.

Cette opération s'inscrit dans la logique de normalisation des rapports entre les deux sociétés initiée par les accords du 8 novembre 1999. Elle a permis de mettre définitivement fin à la prise de participation de La Française des Jeux dans le capital de Change de la Bourse qui remontait au 6 janvier 1993. Monsieur Georges MERLE, Président de Change de la Bourse, étant également représentant permanent de la société au Conseil d'administration de La Française des Jeux, cette transaction a été préalablement autorisée par les Conseils des deux sociétés : le 11 avril 2000 par celui de Change de la Bourse, puis le 19 avril par celui de La Française des Jeux. Nous vous demanderons de bien vouloir, après rapport de vos commissaires aux comptes, l'approuver par le vote de la cinquième résolution.

Après cette transaction, la société détenait 8,20 % de son capital, ce qui permettait d'envisager différentes opérations qui ne pourront qu'être profitables à son actionnariat.

Nous n'avons été informés d'aucun autre mouvement important ayant affecté le capital de votre société au cours de l'exercice écoulé ou lors des premiers mois de 1999.

Au 31 décembre dernier, 3 salariés de la société détenaient individuellement 4 282 actions Change Bourse. Il n'a pas été mis en place de structures de détention collective d'actions de la société par ses salariés ; de même, ceux-ci ne détiennent aucune action frappée d'incessibilité répondant aux cas visés par l'article 157-2 de la loi du 24 juillet 1966.

Composition du Conseil

Le mandat de Monsieur Georges MERLE vient aujourd'hui à expiration. Monsieur Georges Merle a fait toute sa carrière dans notre société où il est entré en 1964, à l'âge de 18 ans. Il a successivement assumé les fonctions d'Administrateur depuis le 24 mai 1982, puis de Directeur Général depuis le 17 décembre 1986, et enfin de Président-Directeur Général depuis le 1er avril 1996, date à laquelle il a succédé à Monsieur Daniel LUCIANI. Votre Conseil vous proposera, lors du vote des résolutions, de le reconduire dans ses fonctions d'Administrateur pour un nouveau mandat de six ans.

Conventions réglementées

Trois conventions nouvelles mettant en cause l'un de vos administrateurs sont soumises aujourd'hui à votre ratification.

La première, autorisée par votre Conseil le 26 octobre 1999, est celle qui formalise la renonciation de Change de la Bourse, comme de l'ensemble des émetteurs, à tout droit et à toute fonction dans la commercialisation de la Loterie Instantanée. C'est l'un des accords du 8 novembre 1999 que nous vous avons présentés en tête de ce rapport. Cette convention, entre La Française des Jeux et Change de la Bourse, porte avenant n° 1 au protocole d'accord en date du 23 juin 1988, avenant n° 2 au contrat Émetteur en date du 23 septembre 1988 et vient modifier le Statut de l'Émetteur signé le 23 septembre 1988, tous trois entre les mêmes parties ; les dispositions antérieures relatives au Loto (ou à tout autre jeu venant en substitution) et à l'actionnariat de La Française des Jeux ne sont pas autrement modifiées. Cette convention est soumise à votre approbation (troisième résolution) dans le cadre des dispositions de l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales, car votre société, représentée par votre Président Monsieur Georges Merle, est adminis-

trateur de La Française des Jeux. La même convention, identique en tous points, ayant été signée entre La Française des Jeux d'une part et chacun des six autres émetteurs d'autre part, il aurait pu être considéré qu'elle entre dans les prévisions de l'article 102 de la même loi qui exonère de la double formalité de l'autorisation préalable par le Conseil d'administration et de la ratification par l'assemblée générale les conventions conclues aux conditions normales. Cette convention présente cependant une telle importance dans l'existence de votre société, consacrant l'abandon d'un rôle qu'elle remplissait depuis plus de 65 ans, pratiquement à l'origine de la Loterie Nationale, que la solennité d'un vote appratif par l'ensemble des actionnaires a paru indispensable à votre Conseil.

Par la deuxième, également autorisée par votre Conseil le 26 octobre 1999, votre société a cédé le 23 novembre 1999, par-devant Me Philippe GIRARD notaire à Marseille, pour 1 425 000 francs à Madame Marie-Thérèse LUCIANI, administrateur, l'appartement jusqu'alors occupé par Monsieur LUCIANI, administrateur et ancien Président, en tant qu'appartement de fonction en vertu d'une convention du 23 mars 1992, elle-même autorisée par votre Conseil le 7 avril et approuvée par votre Assemblée le 25 mai de la même année. Cette opération a dégagé un profit net comptable exceptionnel de 118,6 KF.

La troisième convention concerne la reprise, par Change de la Bourse, de tout ou partie de ses actions détenues par La Française des Jeux, ainsi qu'il a été exposé au chapitre précédent.

Nous vous remercions par avance de la confiance que vous voudrez bien nous manifester par le vote des résolutions que nous soumettrons à votre approbation après audition des rapports de nos Commissaires aux comptes à qui nous passons maintenant la parole pour venir compléter par leurs explications les informations que nous avons ainsi eu l'honneur de vous présenter.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	1995	1996	1997	1998	1999	
<i>(en milliers de francs)</i>						<i>(en K€)</i>
Situation financière en fin d'année						
Capital social :	52 800	52 800	52 800	52 800	52 800	8 049
Nombre d'actions :	1 056 000	1 056 000	1 056 000	1 056 000	1 056 000	1 056 000
Résultat global des opérations						
Chiffre d'affaires hors taxes :	50 434	51 667	49 942	50 759	33 196	5 061
Bénéfice avant impôt, amortissements, provisions :	21 996	23 568	31 149	31 679	33 948	5 175
Impôt sur les sociétés :	4 910	5 732	2 711	2 893	3 691	563
Bénéfice après impôt, amortissements, provisions :	14 072	13 914	12 836	11 782	26 061	3 973
Montant des bénéfices distribués :	26 400	13 728	12 672	12 672	10 560	1 610
Résultat des opérations réduit à une seule action						
<i>(en francs)</i>						
Bénéfice après impôt,						
mais avant amortissements et provisions :	16,18	16,89	26,93	27,26	28,65	4,37
Bénéfice après impôt, amortissements, provisions :	13,33	13,18	12,16	11,16	24,68	3,76
Dividende versé à chaque action :	25,00	13,00	12,00	12,00	10,00	1,52
Avoir fiscal :	12,50	6,50	6,00	6,00	5,00	0,76
Personnel						
Nombre de salariés au 31 décembre :	32	24	25	26	27	27
Montant de la masse salariale :	8 340	9 072	6 516	6 528	6 992	1 066
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, ...) :	3 569	3 583	2 914	2 832	3 204	488

Note d'information émise en vue de la proposition de mise en œuvre
d'un programme de rachat d'actions propres
soumis à l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2000



En application des articles 2 et 3 du règlement 98-02, la Commission des Opérations de Bourse a apposé le 20 avril 2000 son visa n° 00-604 sur la présente note d'information.

INTRODUCTION

En application du règlement COB n° 98-02 du 6 septembre 1998, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions proposé par CHANGE de la BOURSE, ainsi que ses incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

1 Objectifs du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

Le présent programme de rachat d'actions de la société a pour seul objet de permettre à celle-ci d'intervenir sur le marché de son titre dans l'intérêt de ses actionnaires. Au titre du précédent programme de rachat (3^{ème} résolution de l'AGO du 25 mai 1999), la société a été conduite à acquérir sur le marché 15 173 actions (1,44 % du capital) pour un montant, frais inclus, de 2 511 013 francs.

2 Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la loi DDOEF n° 98-546 du 2 juillet 1998 et des textes subséquents. Son autorisation est proposée à l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2000 au travers de sa sixième résolution ainsi rédigée :

"l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à se porter acquéreur en Bourse ou hors Bourse d'actions de la société dans une proportion maximale de 10 % du capital, y compris les actions détenues à la date de la présente assemblée, en vue soit d'en régulariser le cours, soit éventuellement de procéder à une réduction de capital après autorisation d'une assemblée générale extraordinaire à tenir. Le prix maximum autorisé pour l'acquisition des titres est fixé à 38€ (249,26 francs) ; le prix minimum de leur éventuelle cession sur le marché à 19€ (124,63 francs). Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice 2000."

3 Modalités

a) part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds consacrés à l'opération

L'autorisation soumise au vote de l'assemblée permettrait à la société de procéder au rachat de 10 % de ses propres actions dans la limite du plafond légal de 10 % du capital social. Le nombre d'actions émises s'élevant à 1 056 000, le programme porterait sur un maximum de 105 600 actions, sous déduction de celles déjà détenues au 25 mai 2000 dans le cadre des résolutions des précédentes assemblées générales (au nombre de 24 335 au 31 décembre 1999). La société s'engage à rester en permanence en-dessous du seuil légal de détention directe et indirecte de 10% du capital social. Sur la base du prix maximal autorisé, 38 €, la réalisation intégrale du programme représenterait un investissement théorique maximum de 4 M€ (26,3 MF).

b) fourchette d'intervention

prix maximal de rachat : 38 € (249,26 francs) ;
prix minimal de revente : 19 € (124,63 francs).

c) modalités de rachat

Les rachats pourront se faire, préférentiellement, par intervention sur le marché ou, selon les opportunités, par achats de blocs, sans allocation a priori de quota à l'une ou l'autre de ces deux modalités.

d) durée

L'autorisation donnée sera valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle tenue en l'an 2001.

e) financement du programme de rachat

Les rachats d'actions seront exclusivement financés au moyen de la trésorerie disponible de la société (de l'ordre de 120 MF au 31 décembre 1999).

4 Incidences financières

Il ne devrait pas y avoir d'incidence significative sur la situation financière de la société et sur le bénéfice par action, à l'exception des résultats réalisés lors de la revente éventuelle des titres sur le second marché et des modalités envisagées pour le financement du programme de rachat.

5 Régimes fiscaux des rachats

a) pour le cessionnaire

L'écart entre le prix auquel les titres seraient recédés sur le marché et celui auquel ils auront été achetés pour être inscrits dans le portefeuille de placement de la société constituera un élément du résultat fiscal taxé au taux de droit commun de l'exercice au cours duquel interviendra la cession.

b) pour les cédants

Conformément au 6° de l'article 112 du Code Général des Impôts, les profits de cession réalisés à cette occasion par les actionnaires de la société sont éligibles aux régimes des plus-values prévus aux articles suivants du Code Général des Impôts :

150-0 A à 150-0 E, dès lors que l'ensemble des cessions sur tous titres excède, pour un même foyer fiscal et au cours d'une même année, le seuil de taxation fixé, à ce jour, à 50 000 francs. Le profit dégagé est alors imposé aux taux de 26%, divers prélèvements sociaux inclus,

. 39 duodecies, pour les plus ou moins values professionnelles réalisées par des personnes non assujetties à l'impôt sur les sociétés.

Les actionnaires non résidents ne seraient pas soumis à imposition en France.

6 Intentions des personnes contrôlant la société

Au 31 décembre 1999, le capital de la société Change de la Bourse était détenu à raison de 51,74% par deux personnes physiques liées par un pacte d'actionnaires : Messieurs Daniel LUCIANI et Georges MERLE. Ceux-ci n'ont pas l'intention de modifier de façon significative leur pourcentage de détention à l'occasion de ces opérations de rachat d'actions.

A cette même date, le capital se répartissait comme suit :

	En nombre d'actions	En % de détention	En droits de vote
Actionnaires majoritaires	546 353	51,74%	68,80%
Flottant	485 312	45,96%	31,20%
Auto-détention	24 335	2,30%	-
ENSEMBLE	1 056 000	100,00%	100,00%

Il n'existe pas de titres, autres que les 1 056 000 actions ci-dessus détaillées, donnant accès immédiatement ou à terme au capital.

7 Personnes assumant la responsabilité de la note d'information

À notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de Change de la Bourse ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Président du Conseil d'Administration
Georges MERLE

Rapport général

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 1999, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1999, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CHANGE de la BOURSE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également, conformément aux normes de la profession, procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Marseille, le 2 Mai 2000.

Les Commissaires aux Comptes

Jacques VAYSSE-VIC Marcel VIRZI-LACCANIA

Rapport spécial

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article 103 de la loi du 24 juillet 1966, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - Conventions conclues entre Janvier 1999 et Avril 2000

Le Conseil d'Administration de votre Société nous a signalé les opérations suivantes :

Conseil d'Administration du 26 Octobre 1999

- 1°) **Convention conclue le 8 novembre 1999 avec La Française des Jeux**, qui a pour administrateur Change de la Bourse, représenté par Monsieur Georges MERLE.

Cette convention porte avenant n°1 au protocole d'accord entre les mêmes parties en date du 23 juin 1988, avenant n°2 au contrat Emetteur en date du 23 septembre 1988 entre les mêmes parties et vient modifier le Statut de l'Emetteur signé entre les mêmes parties le 23 septembre 1988.

Elle formalise la renonciation de Change de la Bourse, comme de l'ensemble des émetteurs, à tout droit et à toute fonction dans la commercialisation de la Loterie Instantanée ; les dispositions antérieures relatives au Loto (ou à tout autre jeu venant en substitution) et à l'actionariat de La Française des Jeux ne sont pas autrement modifiées.

Parallèlement, un accord en date du 8 novembre 1999 entre La Française des Jeux et PRELO porte résiliation anticipée du contrat de commercialisation de la Loterie résiliation anticipée du contrat de commercialisation de la Loterie Instantanée du 17 décembre 1991 et de ses avenants, moyennant le paiement au groupement de la somme de 150 millions de francs.

Enfin, Change de la Bourse a cédé ses droits dans le GIE PRELO à effet du 1^{er} janvier 1999.

- 2°) **Le Conseil d'Administration du 26 octobre 1999 a également autorisé la cession** à Madame Marie-Thérèse LUCIANI, Administrateur de la Société, au prix de 1 425 000 F, l'appartement jusqu'alors occupé par Monsieur LUCIANI, Administrateur et ancien Président de la Société, en tant qu'appartement de fonction en vertu d'une convention du 23 mars 1992, autorisée par le Conseil d'Administration du 7 avril et approuvée par l'Assemblée Générale du 25 mai de la même année.

Conseil d'Administration du 11 avril 2000

Convention de rachat d'actions du Change de la Bourse détenues par la Française des Jeux.

Le Conseil a autorisé le rachat par le Change de la Bourse d'un bloc maximal de 56 181 de ses propres actions, représentant 5,3% du capital, actuellement détenues par La Française des Jeux, à un cours ne pouvant dépasser 20,50 ₣ en séance.

Cette autorisation expire lors de la réunion du Conseil sur les comptes semestriels de l'an 2000.

II - Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

1°) **Conventions entre Monsieur Daniel LUCIANI, Président Directeur Général à l'époque de la conclusion des conventions ci-après rapportées, et la Société :**

a) Convention du 23 Mars 1992

Mise à disposition de Monsieur LUCIANI, en tant qu'avantage en nature, d'un appartement selon autorisation du Conseil d'Administration en date du 7 avril 1992.

Cette autorisation a cessé tout effet le 23 novembre 1999 à la suite de la cession de cet appartement à Madame Marie-Thérèse LUCIANI, ainsi qu'il a été mentionné précédemment.

b) Convention de rémunération du compte d'intéressé de Monsieur LUCIANI

Les sommes laissées sur son compte courant d'intéressé, dont le solde au 31 décembre 1999 s'élevait à 1 364 081 F, ont été rémunérées au taux annuel maximal déductible, selon décision du Conseil d'Administration lors de sa séance du 21 décembre 1994, soit 5,14 %.

Ces intérêts ont représenté en 1999 une charge pour la société de 58 072 F.

2°) **Conventions entre Monsieur Georges MERLE, Administrateur-Directeur Général à l'époque de la conclusion des conventions ci-après rapportées, et la Société :**

a) Convention du 25 Mai 1990

Mise à disposition de Monsieur MERLE, en tant qu'avantage en nature, d'un appartement de fonction selon autorisation du Conseil d'Administration en date du 28 mai 1990 et ratification par l'Assemblée Générale du 27 mai 1991.

b) Convention de rémunération du compte d'intéressé de Monsieur MERLE

Les sommes laissées sur son compte courant d'intéressé, dont le solde au 31 décembre 1999 s'élevait à 79 280 F, ont été rémunérées au taux annuel maximal déductible, selon décision du Conseil d'Administration lors de sa séance du 21 décembre 1994, soit 5,14 %.

Ces intérêts ont représenté en 1999 une charge pour la société de 48 469 F.

3°) **Convention générale de mise à disposition et d'utilisation de moyens conclue le 7 avril 1997 avec votre filiale, la SARL VOYAGES BEAUVAU**

Autorisation du Conseil d'Administration en date du 4 avril 1997 et ratification par l'assemblée Générale du 26 mai 1997.

Cette convention générale dont le Conseil nous a informé concerne des opérations courantes conclues à des conditions normales et n'appellent pas de commentaires de notre part.

Fait à Marseille, le 2 Mai 2000.

Les Commissaires aux Comptes

Jacques VAYSSE-VIC

Marcel VIRZI-LACCANIA

Première résolution

L'Assemblée Générale, lectures faites du rapport du Conseil d'Administration, du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'exercice 1999, approuve les termes des dits rapports ainsi que les opérations qui y sont décrites.

Elle approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de l'exercice 1999 traduisant ces opérations.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion au cours de l'année 1999.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, constatant que le bénéfice distribuable au 31 décembre 1999 s'élève à 27 163 538,91 F, soit :

• Report à nouveau	1 102 224,46
• Résultat de l'exercice 1999	26 061 314,45
	<hr/>
total disponible	27 163 538,91

décide

a) de prélever sur la réserve extraordinaire, ainsi ramenée à 42 500 000 F, la somme de 7 500 000 F, cette décision ayant pour effet de porter à **34 663 538,91 F** le total disponible ;

b) d'affecter comme suit ce dernier :

• à la réserve spéciale des plus-values à long terme	23 097 520,65
• à la distribution, à compter du 15 juin 2000, d'un dividende de 10 F par action (*) (auquel s'ajoute un avoir fiscal déterminé selon les dispositions de l'article 158bis du C.G.I.)	10 560 000,00
• au report à nouveau, le surplus, soit	1 006 018,26
	<hr/>

ensemble **34 663 538,91**

() toutefois les actions propres détenues par la société au jour de la mise en distribution ne pouvant ouvrir droit au dividende, les sommes correspondantes seront maintenues au compte de report à nouveau.*

L'Assemblée Générale prend acte du rappel, effectué à son intention, relatif aux dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercices	1996	1997	1998
Nombre d'actions	1 056 000	1 056 000	1 056 000
Dividende par action (F)	13,00	12,00	12,00
Avoir fiscal (F)	6,50	6,00	6,00
Revenu global (F)	19,50	18,00	18,00

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve la convention intervenue le 8 novembre 1999 avec La Française des Jeux par laquelle la société a renoncé à tous droits et toutes fonctions dans la commercialisation de la Loterie Instantanée.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve la convention intervenue le 23 novembre 1999 avec Madame Marie-Thérèse LUCIANI, Administrateur, par laquelle la société a cédé à cette dernière un appartement sis 4, rue Martiny à Marseille (8ème).

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve la convention intervenue le 19 avril 2000 avec La Française des Jeux par laquelle cette dernière cède en Bourse à la société tout ou partie des 56 181 actions Change de la Bourse qu'elle détient.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à se porter acquéreur en Bourse ou hors Bourse d'actions de la société dans une proportion maximale de 10 % du capital, y compris les actions détenues à la date de la présente assemblée, en vue soit d'en régulariser le cours, soit éventuellement de procéder à une réduction de capital après autorisation d'une assemblée générale extraordinaire à tenir. Le prix maximum autorisé pour l'acquisition des titres est fixé à 38 € (249,26 francs) ; le prix minimum de leur éventuelle cession sur le marché à 19 € (124,63 francs). Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice 2000.

Septième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de Monsieur Georges MERLE. Ce mandat expirera avec l'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice 2005.

Les comptes de la société sont présentés selon les normes comptables applicables aux établissements de crédit, édictées par le Comité de la réglementation bancaire en son règlement 91-01 modifié adaptant à la France les dispositions de la Directive 86/635/CEE du Conseil des Communautés Européennes en date du 8 décembre 1986. Ces dispositions sont conçues pour satisfaire les besoins en matière de calcul des agrégats monétaires, aux niveaux national et européen, et faciliter la comparabilité des comptes des établissements de crédit à l'intérieur de l'Union européenne. En raison de la nature même des opérations effectuées par les établissements de crédit, un certain nombre de postes ou de sous-postes sont la résultante de compensation entre charges et produits. Il en est ainsi des résultats des opérations financières et des constitutions/reprises de provisions. Une annexe complète et commente les informations fournies dans le bilan et le compte de résultat. Les comptes ont été établis dans le respect des principes comptables généralement admis dans la profession bancaire française :

- prudence,
- continuité de l'exploitation,
- permanence des modes d'évaluation d'un exercice sur l'autre,
- indépendance des exercices.

Conformément aux règles et habitudes de la profession, et sauf indication contraire, tous les chiffres sont mentionnés en milliers de francs.

Enregistrement des opérations en devises, or et autres monnaies métalliques

Les avoirs (globalement 1 942 591 F) et dettes (429 013 F) libellés en devises étrangères (hors zone Euro), ainsi que les monnaies métalliques propriété de l'établissement, ont été enregistrés pour leur contre-valeur en francs sur la base des cours officiels du 31 décembre 1999. Les différences entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change ont été portées au compte de résultat.

Les produits et les charges effectivement perçus ou payés en devises ou en monnaies de la zone Euro ont été enregistrés en francs français au cours du jour des opérations correspondantes.

Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur brute de ces éléments correspond à leur valeur d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise (prix d'achat, majoré des frais accessoires de mise en service, à l'exclusion de tous frais d'acquisition ou frais financiers).

Les biens correspondants n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

Le fonds commercial correspond d'une part aux sommes déboursées par la société pour acquérir la maîtrise des guichets de son siège ouverts au public (pour la moitié de leur superficie), soit 1 122 250 F en 1979, de seconde part à l'acquisition en 1993 d'une partie de la clientèle de son activité de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, soit 800 000 F.

Les amortissements pour dépréciation ont été, sauf exception signalée, calculés selon le mode linéaire sur la base de la durée de vie probable normale de ces immobilisations.

Les durées généralement retenues sont les suivantes :

+ logiciels informatiques	1 an
+ locaux d'exploitation	30 ans
+ immeubles de rapport	50 ans
+ agencements des locaux (selon la nature des travaux)	4 à 13 ans
+ véhicules	4 ans
+ matériel de bureau	5 à 10 ans
+ - d° - informatique (dégressif)	3 à 4 ans
+ mobilier de bureau	10 ans

Créances et dettes

Elles sont reprises dans les comptes de la société pour leur valeur nominale. Il a été constitué une provision pour dépréciation de 270 449 F.

Leur échelonnement dans le temps est indiqué à la note n° 5 a).

Le coût probable des congés acquis par le personnel à la date du 31 décembre 1999, estimé globalement à 756 303 F (salaires et charges sur salaires), apparaît au passif du bilan à la ligne "autres passifs - personnel et organismes sociaux". Sur option de l'entreprise pour le régime institué à l'article 39 1° bis alinéa 2 du C.G.I., la fraction de ce montant correspondant aux congés acquis depuis le 1er juin 1999, soit 486 389 F, n'a pas été déduite du résultat fiscal.

Portefeuilles de valeurs mobilières

(titres de transaction, de placement, d'investissement ou de participation)

Les titres de transaction sont ceux que l'établissement achète ou vend sur un marché avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance (six mois au plus), ainsi que le ferait un négociant de ses marchandises. Ils sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, frais inclus. S'ils viennent à être conservés plus de six mois, ils sont reclassés dans la catégorie des titres de placement ou d'investissement à leur valeur de marché au jour du transfert. Au bilan, ils sont évalués au cours du marché du dernier jour boursier. L'écart de réévaluation est enregistré au compte de résultat.

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe destinés à être conservés jusqu'à leur échéance. En l'absence de risque, hormis celui de la signature de l'émetteur, les éventuels écarts de cours n'ont pas à être constatés en comptabilité. L'établissement n'a pas détenu de titres de cette catégorie au cours de l'exercice.

Les titres de placement sont ceux qui n'entrent dans aucune des autres catégories (transaction, investissement, participation). Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les éventuelles plus-values latentes, à la clôture de l'exercice ne sont pas enregistrées ; les moins-values, différence entre leur prix d'acquisition et leur dernier cours sur le marché, font l'objet d'une provision. A fin 1999, une moins-value latente de 1 911 553 F a été ainsi provisionnée.

Pour ces trois catégories de titres, les intérêts courus à la clôture de l'exercice sont comptabilisés.

Les titres de participation, incluant les titres de l'activité de portefeuille, exclusivement constitués de titres non cotés, apparaissent au bilan à leur prix d'acquisition (méthode des coûts historiques).

Charges et produits des jeux enregistrés par l'intermédiaire du Gie Prélo

Le Gie Prélo est un Gie de moyens créé entre les différents Émetteurs qui encaisse pour leur compte et leur répartit les commissions qui leur reviennent au titre des différents jeux de loteries instantanées.

Change de la Bourse a cédé ses parts dans le Gie Prélo le 8 novembre 1999 avec effet rétroactif au 1er janvier 1999. Contrairement aux années précédentes, les comptes de la société ne reprennent donc en 1999 aucune opération effectuée par l'entremise du Gie Prélo.

La société a supporté de 1995 à 1998 diverses contributions mises à sa charge par La Française des Jeux, pour un montant total de 21 608 124,34 francs. Compte tenu de leur caractère contesté, la société les avait traduites dans ses comptes sous forme de provisions. Après l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris en date du 6 octobre 1999 qui a donné raison au groupement contre certains de ses membres, dont Change de la Bourse, ces provisions ont été reprises et les charges correspondantes constatées de façon définitive. Compte tenu de leur caractère inhabituel et non répétitif, de leur montant sans commune mesure avec le fonctionnement normal de la société, de ce qu'elles concernent des exercices antérieurs et, enfin, de ce qu'elles se neutralisent, ces écritures ont été enregistrées en résultat exceptionnel.

Une provision de 1 412 683 francs, constituée à fin 1997, pour faire face aux conséquences financières du contrôle fiscal du groupement intervenu en 1997, a été reprise, la société ayant obtenu des cessionnaires de ses parts qu'ils la garantissent à ce titre.

Charges et produits exceptionnels

Les comptes de charges et produits exceptionnels enregistrent les traductions comptables des opérations et événements qui, tant par leur importance que par leur non répétitivité, ne peuvent être considérés comme constituant le résultat courant de l'entreprise.

Ont ce caractère en 1999 :

- . les écritures de constatation définitive des charges précédemment contestées du Gie Prélo, comme exposé ci-dessus,
- . les frais et condamnations liées aux procédures engagées pour contester en justice ces charges, la plus-value dégagée par la société à l'occasion de la cession de ses parts dans le Gie Prélo,
- . la plus-value dégagée par la société à l'occasion de la liquidation du Gie Prélo Loisirs,
- . la plus-value dégagée à l'occasion de la cession d'un ancien appartement de fonction,
- . une provision de 3 millions de francs constituée pour faire face aux conséquences financières d'un détournement de fonds révélé le 22 mars 2000.

Engagements financiers en matière de retraites

Il n'a pas été contracté d'engagement de ce type au profit de personnes ayant quitté l'entreprise.

En ce qui concerne le personnel actuellement en activité, il n'a pas été constitué de provision à ce titre.

La quote-part des indemnités de départ à la retraite, calculées conformément aux dispositions de l'article L 122-14-13 alinéa 2 du Code du Travail, acquise au 31 décembre 1999 par les membres du personnel sur la base de leur ancienneté effective à cette même date représente une somme de 592 662 F.

BILANS COMPARES AU 31 DECEMBRE

ACTIF		1999	1998
		<i>en K€</i>	<i>en K€</i>
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux ...	7 603	1 159	7 266
Créances sur les établissements de crédit	10 080	1 537	8 780
- à vue		9 675	1 401
- à terme		405	7 379
Créances sur la clientèle	1 955	298	1 645
- autres concours à la clientèle		1 078	522
- comptes ordinaires débiteurs		877	1 123
Obligations et autres titres à revenu fixe	79 924	12 184	82 422
Actions et autres titres à revenu variable	4 032	615	5 423
Participations et activités de portefeuille	10 658	1 625	8 710
Immobilisations incorporelles	2 672	407	2 122
Immobilisations corporelles	14 309	2 181	16 703
Actions propres	4 190	639	1 332
Autres actifs	29 773	4 539	31 879
- jeux		21 223	23 260
- Etat		254	90
- comptes relatifs aux opérations sur titres		7 122	4 225
- divers		1 174	4 304
Comptes de régularisation	449	68	736
TOTAL	165 645	25 252	167 018

PASSIF		1999	1998
		<i>en K€</i>	<i>en K€</i>
Dettes envers les établissements de crédit à vue	708	108	150
Comptes créditeurs de la clientèle à vue autres que comptes d'épargne à régime spécial	18 235	2 780	17 189
Autres passifs	4 278	652	2 542
- personnel et organismes sociaux		1 533	1 506
- Etat		1 467	594
- divers		1 278	442
Comptes de régularisation	116	18	100
Provisions pour risques et charges	7 064	1 077	25 370
Sous-total hors capitaux propres	30 401	4 635	45 351
Capital	52 800	8 049	52 800
Réserves	55 280	8 427	55 280
Report à nouveau	1 103	168	1 805
Bénéfice de l'exercice	26 061	3 973	11 782
Sous-total des capitaux propres	135 244	20 618	121 667
TOTAL	165 645	25 252	167 018

HORS BILAN

Néant

COMPTES DE RESULTATS COMPARES

	1999	<i>en K€</i>	1998	<i>en K€</i>
Produits et charges d'exploitation bancaire	25 157	3 835	43 485	6 629
+ Intérêts et produits assimilés	1 759	268	3 188	486
• sur opérations avec les établissements de crédit	125		202	
• sur opérations avec la clientèle	67		26	
• sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 567		2 960	
- Intérêts et charges assimilées	- 155	- 24	- 139	- 21
• sur opérations avec les établissements de crédit	- 46		- 28	
• sur opérations avec la clientèle	- 109		- 111	
+ Revenus des titres à revenu variable	8 723	1 330	9 226	1 406
+ Commissions (produits)	10 535	1 606	24 401	3 720
• sur opérations avec la clientèle (commercialisation des jeux)	5 767		20 111	
• sur opérations sur titres	3 093		3 807	
• sur opérations de change	1 512		301	
• sur prestations de services financiers	163		182	
- Commissions (charges)	- 1 399	- 231	- 2 116	- 323
• sur opérations sur titres	- 1 379		-2 027	
• sur opérations de change	- 20		- 89	
+ Gains sur opérations financières	6 722	1 025	8 925	1 361
• solde des PV/MV sur cessions de titres de transaction....	672		797	
• solde des PV/MV sur cessions de titres de placement	0		55	
• solde des PV/MV sur opérations de change.....	6 049		7 997	
- change touristique	4 476		6 356	
- or et argent	1 573		1 641	
• solde des PV/MV sur opérations sur instruments financiers..			76	
- Pertes sur opérations financières	- 1 028	- 157	0	0
• solde des PV/MV sur cessions de titres de placement	- 1 028			

AU 31 DECEMBRE

	1999	en K€	1998	en K€
Autres produits et charges ordinaires	- 21 654	- 3 301	- 28 810	- 4 392
+ Autres produits d'exploitation	1 276	195	2 106	321
• autres produits d'exploitation non bancaire	1 276		2 106	
- reprises de provisions		981		1 576
- autres produits		295		530
- Charges générales d'exploitation	- 19 048	- 2 904	- 16 861	- 2 570
• frais de personnel	- 10 763		- 10 080	
- salaires et traitements		- 7 085		- 6 703
- charges de retraite		- 672		- 623
- autres charges sociales		- 2 532		- 2 209
- impôts, taxes, versements assimilés sur rémunérations		- 474		- 545
• autres frais administratifs	- 8 285		- 6 781	
- Dotation aux comptes d'amortissements et de provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	- 2 582	- 394	- 2 401	- 366
- Autres charges d'exploitation	- 1 060	- 162	- 11 782	- 1 796
• autres charges d'exploitation bancaire : jeux et loteries (dont provisions pour charges).....	0	0	- 10 584	- 7 578
• autres charges d'exploitation non bancaire	- 1 060		- 1 198	
- pertes sur cessions d'immobilisations		- 32		- 20
- dotations de provisions		- 955		- 1 106
- autres charges		- 73		- 72
+/- Solde des corrections de valeur sur créances	- 240	- 37	128	20
+/- RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT	3 503	534	14 675	2 237
Produits et charges exceptionnels	26 249	4 002	0	
+ Produits exceptionnels	73 263	11 169	0	
- Charges exceptionnelles	- 47 014	- 7 167	0	
RESULTAT AVANT IMPOT	29 752	4 536	14 675	2 237
Impôt sur les sociétés	- 3 691	- 563	- 2 893	- 441
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	26 061	3 973	11 782	1 796

NOTES ANNEXES

Note 1 Projet d'affectation du résultat

	Réserve spéciale des P.V. à L.T.	Réserve légale	Réserve extraordinaire	Report à nouveau	Mise en distribution	TOTAL
Dotation	23 098	-	-	1 005	10 560	34 663
Prélèvement	-	-	- 7 500	-	-	- 7 500
ENSEMBLE.....	23 098	-	- 7 500	1 005	10 560	27 163
(en K€)	3 521	-	- 1 143	153	1 610	4 141

Note 2 Mouvements de l'actif immobilisé

	Au 31.12.98		Mouvements de l'exercice			Au 31.12.99		
	bruts	nets	acquisitions ou transferts	cessions nettes	amortis- sements	bruts	amort./ prov.	nets
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
<i>Fonds commerciaux</i>	1 922	1 922				1 922		1 922
<i>Concession d'emplacement</i>	142	134			2	142	10	132
<i>Logiciels informatiques</i>	134	66	167		144	301	212	89
<i>Immobilisations en cours</i>			528			528		528
Sous-total	2 198	2 122	695		146	2 893	222	2 671
(en K€)	335	323	106		22	441	34	407
IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
Immeubles d'exploitation	23 947	14 947	159	1 307	1 772	22 009	9 981	12 028
Terrains et constructions	4 697	2 763			180	4 697	2 114	2 583
Agencements et installations	15 690	9 174	159		1 538	15 362	7 566	7 796
Logements de fonction	3 560	3 010		1 307	54	1 950	301	1 649
Immeubles hors exploitation	440	317			7	440	130	310
Matériels	3 902	1 439	905	49	656	4 021	2 383	1 638
Véhicules	902	705	46	17	201	910	377	533
Matériel de bureau	1 795	267	859	32	360	1 906	1 173	733
Mobilier de bureau	1 205	467			95	1 205	833	372
Immobilisations en cours			335			335		335
Sous-total	28 289	16 703	1 399	1 356	2 435	26 805	12 494	14 311
(en K€)	4 313	2 546	213	207	371	4 086	1 905	2 182
IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Participations et activités de portefeuille	8 710	8 710	3 401	1 453		10 658		10 658
Sous-total	8 710	8 710	3 401	1 453		10 658		10 658
(en K€)	1 328	1 328	518	222		1 625		1 625
TOTAL	39 197	27 535	5 495	2 809	2 581	40 356	12 716	27 640
(en K€)	5 976	4 198	838	428	393	6 152	1 939	4 214

Note 3 Portefeuille-titres

a) Ventilation des titres entre les différents portefeuilles au 31 décembre 1999

	Transaction	Placement	Investissement	ENSEMBLE
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 464	47 781	-	78 245
organismes publics	22 586	29 952		52 538
autres émetteurs	7 878	17 829		25 707
dont OPCVM français et de capitalisation	1 006	2 055		3 061
Actions et autres titres à revenu variable	1 582	2 450	-	4 032
Actions propres		4 190		4 190
TOTAL	32 046	54 421		86 467
	(en K€) 4 886	8 296		13 182

Les titres détenus dans le portefeuille de placement proviennent de transferts du portefeuille de transaction effectués au cours des exercices 1998 et 1999.

	valeur d'acquisition	prime linéaire	valeur du marché	+ ou - valeurs latentes provisionnées	valeur comptable
Titres de placement					
titres à revenu fixe	49 406		47 894	- 1 512 - 135	47 781
titres à revenu variable	2 585		3 267	682 - 1 625	2 450
actions propres	4 341		4 190	- 151 - 1 51	4 190
TOTAL	56 332		55 351	- 981 - 1 911	54 421
	(en K€) 8 588		8 438	- 150 - 292	8 296

b) Titres cotés et non cotés

	Cotés	Non cotés	ENSEMBLE
Obligations et autres titres à revenu fixe	71 686	6 559	78 245
Actions et autres titres à revenu variable	8 222	-	8 222
Participations et titres de l'activité de portefeuille	-	10 659	10 659
Actions propres	4 190	-	4 190
TOTAL	84 098	17 218	101 316
	(en K€) 12 821	2 625	15 446

c1) Filiale : VOYAGES BEAUVAU : 3, place du Général de Gaulle 13001 MARSEILLE
SARL au capital de 50.000 F détenue à 97 %
capitaux propres : 160 résultat au 31.12.99 : 55

c2) Participations : néant

c3) Entreprises dont la société est associé indéfiniment responsable : néant

d) Ventilation des revenus des titres à revenu variable

Actions et autres titres à revenu variable	53
Participations et titres de l'activité du portefeuille	8 670

ENSEMBLE **8 723**

Note 4 Fonds propres, réserves et provisions

a) Capital social (au 31.12.99)

Montant :	52 800 KF
Nombre d'actions ordinaires :	1 056 000
Valeur nominale d'une action :	50 F

Toutes les actions, sauf celles détenues par la société elle-même, ont un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Les statuts accordent un droit de vote double aux actions nominatives détenues depuis cinq ans au moins.

Nombre d'actions à droit de vote double :	541 702
---	---------

b) Obligations convertibles et titres similaires : néant

c) Le capital est entièrement libéré.

d) Actions de la société détenues par elle-même

Actions détenues au 31 décembre 1999 :	24 395
Actions achetées pendant l'exercice :	17 386
Actions vendues pendant l'exercice :	60

e) Ventilation des réserves (avant affectation du résultat)

réserve légale :	5 280
réserve spéciale des plus-values à long terme :	0
réserve extraordinaire :	50 000

ENSEMBLE	55 280
-----------------	---------------

f) Ecart de réévaluation

Les immobilisations n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

g) Provisions pour risques et charges

. pour litiges	5 447
. pour retraite	0
. pour impôts	0
. pour autres charges	1 617

ENSEMBLE	7 064
-----------------	--------------

Note 5 Echéanciers

a) Créances, dettes et engagements (y compris les intérêts courus)

	moins de 3 mois	3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	ENSEMBLE
ACTIF					
créances sur établissements de crédit et clientèle	10 552	10	340	1 132	12 034
obligations et autres titres à revenu fixe	8 038	11 318	35 951	22 939	78 246
créances subordonnées	-	-	-	-	-
TOTAL	18 590	11 328	36 291	24 071	90 280
PASSIF					
dettes envers établissements de crédit et clientèle (*)	18 943	-	-	-	18 943
dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-
dettes subordonnées	-	-	-	-	-
TOTAL	18 943	-	-	-	18 943

HORS BILAN

Néant

(*) dont dette à moins de trois mois à l'égard de Voyages Beauvau : 411
dont se rapportant à des entreprises liées : néant

b) Intérêts courus ou échus au 31.12.99

	Intérêts courus à recevoir	Intérêts échus à payer
sur créances ou dettes sur les établissements de crédit	86	2
sur créances ou dettes sur la clientèle	-	1 07
sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 678	-
TOTAL	1 764	109

Note 6 Ventilation de l'impôt

	Résultat avant impôt	Résultat fiscal	Impôt	Résultat comptable
Résultat courant	3 503	3 503		3 503
Charges définitivement exclues du droit à déduction		329		
Charges de l'exercice 1999 à déduire du résultat fiscal des exercices 2000 et ultérieurs		522		
Charges des exercices 1998 et antérieurs déduites du résultat fiscal 1999		- 489		
Assiette et I.S.		3 865	1 288	- 1 288
Avoirs fiscaux imputés			- 62	62
Contribution additionnelle			129	- 129
Total résultat courant	3 503		1 355	+ 2 148
Résultat exceptionnel passible I.S.	- 3 678	- 3 678	- 1 226	- 2 452
Plus-value à long terme et taxation	28 515	28 515	5 418	23 097
Reprise de provisions antérieurement taxées	1 412			1 412
Avoirs fiscaux imputés			- 2 275	2 275
Contribution additionnelle			419	- 419
Total résultat exceptionnel	26 249		2 336	+ 23 913
ENSEMBLE	29 752		3 691	26 061
(en K€)	4 536		563	3 973

Note 7 Personnel et organes sociaux

a) Effectif moyen en activité au cours de l'exercice

	Hommes	Femmes	ENSEMBLE
Employés	6	11	17
Cadres et assimilés	6	4	10
Dirigeants	2		2
TOTAL	14	15	29

b) Organes sociaux : rémunération et engagements en leur faveur

	Rémunérations	Avances et crédits accordés durant l'exercice	Engagement pris au titre d'une garantie
Conseil d'Administration	73	néant	néant
Direction Générale	1 408	néant	néant
Anciens Administrateurs ou membres de la Direction Générale (engagements en matière de retraite seulement)	-	-	néant

Selon l'article 9 du Règlement 85-12 du Comité de la Réglementation bancaire, l'inclusion de certaines entreprises dans le champ de la consolidation d'un établissement de crédit n'est pas obligatoire lorsqu'elle ne présente pas un caractère significatif et, notamment, lorsque le total du bilan de la filiale est à la fois inférieur à 1 % de celui de l'établissement de crédit et à 10 millions d'Euros. Tel est le cas pour Voyages Beauvau.

Au cas présent, ces comptes consolidés ne fourniraient aucune information supplémentaire : compte tenu de l'utilisation de plans différents (plan comptable bancaire pour Change de la Bourse et plan comptable général pour Voyages Beauvau) la consolidation se fait obligatoirement par mise en équivalence (articles 357-3 de la loi du 24 juillet 1966 et 248 du décret du 23 mars 1967).

Soucieux d'une information optimale de nos actionnaires, nous avons préféré reproduire ici le rapport de gestion et les comptes intégraux de notre filiale.

Rapport de gestion

L'année 1999 constitue le troisième exercice depuis la reprise de 97 % du capital de votre société par Change de la Bourse et l'installation de votre agence dans son hall clientèle. C'est le second couvrant une année civile complète, facilitant ainsi les comparaisons. L'exercice 1999 a été dans la continuité du précédent : ses produits d'exploitation ont progressé de 7,9 % et son bénéfice social multiplié par 1,75. Malgré certains espoirs commerciaux déçus (croisière de l'actionnaire, en partenariat avec CHANGE de la BOURSE), on peut constater que l'exploitation est excédentaire de 61 KF.

Le bénéfice social s'élève à 55 236 francs, à comparer aux 31 617 francs de l'exercice précédent et aux 1 912 francs de l'exercice 1er avril - 31 décembre 1997. Les fonds propres passent ainsi à 247 088 francs, tandis que le fonds de roulement progresse de 59 822 francs à 228 019 francs.

Les éléments essentiels de ce résultat sont les suivants :

a) les commissions enregistrées ont atteint 1 517 805 francs, contre 1 367 566 francs au cours de l'exercice précédent, soit un taux de progression de 11 %. Leur doublement par rapport aux réalisations du dernier exercice précédant le transfert (820 576 francs du 1er avril 1996 au 31 mars 1997) interviendra au cours de l'exercice 2000. Ce résultat est dû, entre autres, à la confiance renouvelée d'un très important client qui nous a confié la quasi-exclusivité de ses déplacements durant l'année écoulée. Le bénéfice d'exploitation atteint 61 180 francs, contre 36 380 francs l'exercice précédent.

Le taux de commissionnement (rapport des commissions enregistrées au volume de facturation) est en très légère baisse d'un exercice sur l'autre, passant de 8 % à 7,86 % (7,55 % en 1997). L'effet de ciseau résultant de la politique de réduction systématique des taux de commissionnement des grandes compagnies aériennes, d'une part, et de la pression des plus gros clients pour obtenir des avantages particuliers, d'autre part, laisse craindre que ce tassement de nos marges ne s'aggrave en 2000.

b) Le bénéfice financier de l'exercice, peu significatif, a été ramené à 1 596 francs contre 8 396 francs en 1998. Il correspond au placement des excédents de trésorerie de la société auprès de la société mère.

c) Le résultat exceptionnel est égal à zéro (409 francs en 1998).

d) L'impôt sur les sociétés correspond à l'IFA, soit 7 500 francs.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi sur les sociétés commerciales, nous vous rendons compte de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention générale de mise à disposition et d'utilisation de moyens conclue le 7 avril 1997 entre votre société et Change de la Bourse, convention que vous aviez préalablement approuvée lors de votre assemblée du 13 mars 1997 :

. au titre de la mise à disposition d'un emplacement au rez-de-chaussée de son immeuble, Change de la Bourse a facturé à Voyages Beauvau 52 087 francs,

. au titre des charges liées à ce local, Change de la Bourse a facturé à Voyages Beauvau 26 043,48 francs,

. au titre des frais d'exploitation, Change de la Bourse a facturé à Voyages Beauvau 64 286,79 francs,

. au titre de sa commission de gestion, Change de la Bourse a facturé à Voyages Beauvau 62 735 francs,

. au titre de la rémunération des sommes déposées dans ses livres, Change de la Bourse a versé à Voyages Beauvau 1 613,70 francs.

VOYAGES BEAUVAU

Bilans comparés au 31 Décembre (en francs)

ACTIF	1999			1998
	Brut	Amortissements / Provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles	6 880	4 013	2 867	
Immobilisations corporelles				
installations agencement divers	9 370	3 276	6 094	7 265
matériels bureau et informatique	35 221	25 113	10 108	16 389
Total actif immobilisé	51 471	32 402	19 069	23 654
Clients	1 666 670	70 734	1 595 936	1 325 416
Personnel.....	8 000		8 000	8 500
Etat.....	7 860		7 860	11 102
Banques.....	8 457		8 457	0
Caisse.....	3 109		3 109	853
Autres	95 868		95 868	59 440
<i>Sous-total.....</i>	<i>1 789 964</i>	<i>70 734</i>	<i>1 719 230</i>	<i>1 405 311</i>
Charges constatées d'avance	14 037		14 037	14 071
Total actif circulant	1 804 001	70 734	1 733 267	1 419 382
TOTAL	1 855 472	103 136	1 752 336	1 443 036

PASSIF	1999	1998
Capital	50 000	50 000
Réserve légale	5 000	5 000
Autres réserves	46 771	46 771
Report à nouveau	90 081	58 463
Résultat de l'exercice	55 236	31 617
Total capitaux propres	247 088	191 851
Provisions pour risques et charges	7 500	0
Total provisions	7 500	0
Autres dettes	43 509	0
Banques	466 655	1 769
Fournisseurs et comptes rattachés	813 868	1 067 332
Organismes sociaux	173 716	177 652
Etat		4 432
Total dettes et comptes rattachés.....	1 497 748	1 251 185
TOTAL	1 752 336	1 443 036

VOYAGES BEAUVAU

Comptes de résultats comparés au 31 Décembre (en francs)

CHARGES	1999	1998
Charges d'exploitation	1 476 173	1 388 896
Autres achats et charges externes	334 921	365 263
Impôts, taxes et versements assimilés	12 653	40 899
Salaires et traitements	705 403	679 052
Charges sociales	323 472	280 921
Dotations aux amortissements	11 465	7 452
Dotations aux provisions pour risques et charges ..	70 734	8 047
Créances irrécouvrables	8 047	6 508
Autres charges diverses	9 478	754
Charges financières	1 180	140
Charges exceptionnelles	0	97 117
P.R. des éléments d'actif immobilisé cédés		70 000
Charges sur exercices antérieurs		27 117
Impôt sur les bénéfices	7 500	12 750
Résultat de l'exercice	55 236	31 617
TOTAL	1 540 089	1 530 520

PRODUITS	1999	1998
Produits d'exploitation	1 537 353	1 425 276
Production vendue	1 517 805	1 367 566
Autres produits	13 325	57 710
Transferts de charges	6 223	0
Produits financiers	2 736	8 536
Produits exceptionnels		96 708
Cession d'éléments d'actif immobilisé		91 708
Reprise provision IFA		5 000
TOTAL	1 540 089	1 530 520

Notes annexes

Note 1 Règles et méthodes comptables

Les principes comptables habituellement retenus par la profession pour l'établissement et la présentation des comptes annuels ont été appliqués :

- prudence,
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées ont été les suivantes :

- inscription en comptabilité des éléments d'actif selon la méthode des coûts historiques,
- calcul des amortissements suivant le mode linéaire sur la base de la durée de vie probable normale des immobilisations.

Tous les montants sont exprimés en francs.

Note 2 Engagements financiers et autres informations

- . Engagement de garantie financière professionnelle reçu de APS, 6 rue Villaret de Joyeuse 75017 PARIS : 650 000 francs.
- à compter du 1^{er} Janvier 2000 : Change de la Bourse, 3, place du Général de Gaulle 13001 Marseille : 650 000 francs

Note 3 Bilan actif

- . Actif immobilisé :

	à l'ouverture	Mouvements de l'exercice augmentation/cession	à la clôture
<i>Valeurs brutes :</i>			
Immobilisations incorporelles		6 880	6 880
Immobilisations corporelles	44 591		44 591
TOTAL	44 591	6 880	51 471
<i>Amortissements et provisions :</i>			
Immobilisations incorporelles		4 013	4 013
Immobilisations corporelles	20 937	7 452	28 389
TOTAL	20 937	11 465	32 402

- . Créances représentées par des effets de commerce : *néant*

- . Etat des créances :

	Montants bruts	à 1 an au plus	à plus d'un an
- Actif immobilisé	19 069	19 069	0
- Actif circulant	1 719 230	1 719 230	0
- Charges constatées d'avance	14 037	14 037	0

- . Produits à recevoir inclus dans les postes de l'actif : 117 728 (autres créances)

- . Charges constatées d'avances : cette rubrique ne comporte que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

- . Charges à répartir : *néant*

Note 4 Bilan passif

- . Capital social : nombre de parts sociales en début d'exercice : 500 en fin d'exercice : 500
valeur nominale en début d'exercice : 100 F en fin d'exercice : 100 F

- . Provisions :

	à l'ouverture	reprise	constitution	à la clôture
pour risques et charges			7 500	7 500
pour dépréciation	8 047	8 047	70 734	70 734

- . Etat des dettes : toutes les dettes sont à moins d'un an

- . Dettes représentées par des effets de commerce : *néant*

- . Charges à payer incluses dans les postes du passif : fournisseurs : 813 868
dettes fiscales et sociales : 173 716

- . Produits constatés d'avance : *néant*

LE TITRE EN BOURSE

Introduite à la Bourse de Marseille en 1985, CHANGE DE LA BOURSE est cotée sur le Second Marché.

En 1999, le nombre de détenteurs du titre était de 4 300, dont 45,05 % dans le public, suivant une enquête réalisée sur notre actionnariat à notre demande par la Sicovam.

PRINCIPAUX INDICATEURS DE GESTION	1995	1996	1997	1998	1999	
Résultats et situation patrimoniale au 31.12						
<i>(en millions de francs)</i>					<i>millions d'€</i>	
Produit d'exploitation bancaire	50,5	48,1	49,7	50,2	32,9	5,02
Produit net bancaire	43,7	38,6	36,5	32,9	25,2	3,84
Résultat courant avant impôt	19,5	17,1	15,5	14,7	3,5	0,53
Bénéfice social	14,0	13,9	12,8	11,8	26,1	3,98
Capitaux propres avant répartition	135,9	123,4	122,6	121,7	135,2	20,68
Fonds propres après affectation des résultats	109,5	109,7	109,9	109,0	124,6	19,01
Capitalisation boursière	253,4	275,6	242,0	200,6	181,8	27,72
Pour une action	1995	1996	1997	1998	1999	
<i>(base 1 056 000 actions ; en francs)</i>					<i>en €</i>	
Bénéfice social	13,33	13,18	12,15	11,16	24,68	3,76
Dividende	25,00	13,00	12,00	12,00	10,00	1,52
Avoir fiscal	12,50	6,50	6,00	6,00	5,00	0,76

Pour un total de 3,89 millions d'euros de capitaux, le nombre de titres échangés est de 137 692 en 251 séances de bourse. Au 31 décembre 1999, la société détenait 24 335 actions dans le cadre réglementaire des opérations de soutien de marché.

COURS DE BOURSE	1995	1996	1997	1998	1999	
<i>(base 1 056 000 actions ; en francs)</i>					<i>en €</i>	
Dernier	240,00	261,00	229,20	190,00	172,19	26,25
Plus haut	255,00	349,00	295,00	250,00	217,12	33,10
Plus bas	195,00	241,10	189,80	176,00	157,43	24,00
Moyen	224,87	276,89	244,66	214,04	191,41	29,18



CHANGE DE LA BOURSE

Siège social :

3, place du Général de Gaulle

13001 Marseille

Téléphone : 04 91 13 09 00

Télécopie : 04 91 13 09 09

Société Anonyme au capital de 52 800 000 F

RCS Marseille 057 804 783 B

Société Financière régie par la loi du 24 janvier 1984

Code interbancaire : 16 330

Conseil d'Administration

Georges Merle

Président-Directeur Général

Daniel Humbert

Administrateur-Directeur Général

Daniel Luciani

Administrateur

Marie-Thérèse Luciani

Administrateur

Françoise Merle

Administrateur

Direction Générale

Georges Merle

Président-Directeur Général

Daniel Humbert

Directeur Général

Murielle Pioli

Secrétaire Général

Commissaires aux Comptes

Marcel Virzi-Laccania

Titulaire

Jacques Vaysse-Vic

Titulaire

Jean-Marc Pascual

Suppléant

Nos informations financières : <http://www.PRLLine.com>